

## **Au coeur de l'éducation en droits de la personne : la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)**

Mme Elena Ippoliti

Le 12 juin, 2002

Mme Elena Ippoliti travaille pour le Haut Commissariat des droits de l'homme de l'ONU à Genève. Ses principaux projets portent sur la formation et l'éducation en droits de la personne.

### **Contexte historique**

En 1941, durant la Deuxième guerre mondiale, le président américain de l'époque, Franklin D. Roosevelt, a prononcé un discours dans lequel il a parlé de quatre libertés pour une nouvelle société mondiale : 1) la liberté de parole et d'expression; 2) la liberté de croyance; 3) le fait d'être libéré du besoin; et 4) le fait d'être libéré de la peur. En 1945, 58 états ont participé à la Conférence des Nations Unies afin de renforcer la Charte des Nations Unies par la création de la Charte internationale des droits de l'homme. En 1946, la Commission des droits de l'homme est fondée pour travailler sur la Charte des droits (la Déclaration et la Convention) et la division des droits de l'homme est formée pour soutenir la Commission. La Commission a étudié les articles et les textes proposés, quelque 55 constitutions et a reçu des commentaires des autres états. En 1948, l'Assemblée générale a reçu la première version de la Déclaration internationale des droits de l'homme. Après 81 réunions et 168 amendements (dont un de la France la qualifiant d'« universelle »), elle était adoptée le 10 décembre 1948.

### **Contexte géo-politique**

À l'époque de l'adoption de la DUDH, les différences régionales et politiques au sein des Nations Unies ont établi des préoccupations différentes pour chaque pays. Les quatorze pays occidentaux adhéraient à une tradition philosophique du « droit naturel », enchassée dans les législations nationales, et qui mettait l'accent sur la dignité inhérente de l'être humain et les droits inaliénables et égaux. Les vingt pays d'Amérique latine et centrale ont adopté un modèle occidental avec une formulation plus dure. Les six pays socialistes voyaient l'importance d'une telle Déclaration uniquement dans les pays capitalistes car le marxisme garantissait le respect des droits de la personne. Parmi les quatorze pays d'Asie, nulle position commune et solide n'émergeait, mais plusieurs chefs politiques et intellectuels du continent se distinguaient (par exemple M. Ghandi, Charles Malik). Certains pays musulmans articulaient des réserves face aux documents pour des raisons culturelles (par exemple l'Arabie Saoudite et le Pakistan).

## La valeur de la DUDH

Inspirée par 55 constitutions différentes, la DUDH est un compromis entre des conceptions différentes de l'être humain et de la société. Pour pouvoir atteindre ce compromis, des sujets controversés n'étaient pas abordés dans le document final (par exemple les droits des minorités, les droits reproductifs des femmes), un langage général était employé et aucune référence à la religion ou aux doctrines philosophiques n'était mentionnée.

Lors de son adoption, la DUDH était considérée comme un instrument interprétatif pour les articles de la Charte des Nations Unies qui définissaient les droits de la personne. Elle s'intègre dans les buts et principes des Nations Unies qui apparaissent au chapitre I, art. 1 de la Charte. Les buts et principes des Nations Unies sont les suivants :

- 1) Maintenir la paix et la sécurité internationales et, à cette fin, prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix;
- 2) Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe d'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde;
- 3) Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion;
- 4) Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.

Les principes de la DUDH ont également été utilisés dans la lutte contre le colonialisme pour être ensuite adoptés par les constitutions nationales. Elle était le point de départ pour le développement de mécanismes dans le domaine des droits de la personne et fait aujourd'hui partie du droit international coutumier. La DUDH a abouti au développement du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 1966. Entre les années 1960 et 1990, les Nations Unies ont en particulier adopté cinq conventions : la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), la Convention contre la torture (1984), la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles (1990). Tous ces documents, ainsi que d'autres déclarations, recommandations, principes, codes de conduite, directives, règles minimales, observations générales sur les mécanismes des traités font

partie du développement des normes de droits humains en droit international. Ces règles sont élaborées par les États à l'Assemblée générale, à la Commission des droits de l'homme, au Conseil économique et social, à la Sous-Commission sur la prévention de la discrimination et de la protection des minorités, dans les agences spécialisées et les programmes des Nations Unies. Les États contribuent également au développement de normes de droits humains au sein des organisations régionales (par exemple au Conseil de l'Europe, à l'Organisation pour l'unité africaine ou à l'Organisation des États américains) et par leur action législative au niveau national.

Comme force unificatrice pour l'humanité, elle offre pour la première fois les mêmes paramètres de conduite partout dans le monde. La DUDH est un document essentiel pour les ONG parce qu'elle indique les standards auxquels les États se sont engagés.

### **Séance de questions**

Durant la période de questions, les participant(e)s au PIFDP ont notamment abordé les sujets suivants. Voici la synthèse des réponses de la présentatrice :

- **Le manque de système régional de droits humains en Asie.** C'est aux chefs d'États des pays d'Asie d'élaborer un système de droits humains pour la région. Depuis dix ans, un processus est en cours pour établir un tel système en Asie-Pacifique. Le Haut-Commissariat y participe. Cependant, le Haut-Commissariat ne prévoit pas une Convention asiatique issue de ce processus prochainement. Il y a beaucoup de résistance parmi les pays à rédiger un mécanisme obligatoire, comme une convention, mais ils sont plus ouverts à établir des projets coopératifs sur les sujets particuliers (par exemple l'éducation en droits humains, le renforcement des institutions nationales).
- **La DUDH comme un ensemble de concepts occidentaux imposés aux pays du Sud.** La DUDH a servi d'outil pour des mouvements de libération anti-coloniale au long du 20e siècle. Par exemple, c'était de plus en plus embarrassant pour un pays comme la Grande-Bretagne de participer à la rédaction de la DUDH lorsqu'il possédait tant de colonies à travers le monde. De plus, il y a des pays du Sud qui ont beaucoup contribué à l'élaboration de la DUDH (par exemple la Chine, le Liban). Même s'il n'y avait pas de voix fortes des pays africains, il y en avait en Asie. Les pays d'Amérique latine ont poussé pour un langage encore plus exigeant que les pays occidentaux.
- **L'obstacle au respect des droits humains posé par les politiques économiques internationales depuis la Seconde guerre mondiale.** L'appauvrissement des populations du Sud représente une violation majeure des droits humains qui n'a pas été éradiquée par l'adoption de la DUDH et des autres conventions internationales. Néanmoins, ces instruments internationaux des droits humains fournissent des standards communs avec lesquels les ONG peuvent revendiquer ces droits de la part de leur gouvernement. Sans ces instruments, nous n'aurions aucune façon de mesurer l'écart entre comment la vie devrait être et sa réalité.

- **La participation des ONG dans la rédaction de la DUDH.** Des groupes religieux, des associations professionnelles, et d'autres membres de la société civile ont contribué à l'élaboration de la DUDH (par exemple la délégation des États-Unis a consulté 42 ONG). En 1945, ces organismes voulaient la prédominance des droits humains dans la Charte des Nations Unies. Ceci n'est pas arrivé, mais ils ont continué à lutter pour une définition large des droits humains et la DUDH provient en partie de leurs efforts.
- **Langage technique des instruments internationaux.** La DUDH juridiquement parlant fait partie d'une résolution, elle peut donc seulement être adoptée. Nous parlons « de ratifier » et « de signer » pour des traités seulement. Dans le droit international, il faut faire la distinction entre des déclarations qui n'ont pas, en principe, de force obligatoire, et des conventions ou traités qui forcent les gouvernements à documenter leur exécution des provisions des documents. À cette deuxième catégorie de document s'appliquent deux types d'activité: la signature et la ratification. La signature est le premier acte d'engagement à la convention et la ratification force l'intégration de la convention dans le droit national du pays. Donc, la DUDH n'est pas une convention à caractère contraignant et n'était jamais signée ou ratifiée, mais elle était bien adoptée par les Nations Unies et a acquis un statut de droit international coutumier.
- **Les droits humains face à la mondialisation et la guerre contre le terrorisme.** Le Haut-Commissariat essaie d'être vigilant face aux nouvelles lois contre le terrorisme à travers le monde. En même temps, il travaille avec des institutions économiques mondiales (par ex. OMC, FMI) pour assurer une place centrale pour les droits humains dans les plans de développement économique.
- **L'utilité de la DUDH pour l'éducation en droits humains dans des pays en guerre**  
Il faut que la méthodologie employée dans l'éducation des droits humains soit appropriée au contexte du public visé. Dans certains contextes, il peut ainsi être préférable d'aborder les questions de résolution de conflit armé selon les standards de droits humains et de problèmes spécifiques au pays en guerre plutôt que des principes généraux de la DUDH. Cependant, en tant qu'éducateur ou éducatrice de droits de la personne, il faut connaître l'histoire et le développement de la DUDH et des instruments internationaux qui servent à revendiquer les droits humains.
- **Le manque de contribution à la DUDH des peuples autochtones à travers le monde.** La DUDH ne sera probablement pas revisitée malgré le manque de consultation avec des peuples autochtones au moment de son adoption. Néanmoins, la DUDH n'était que le début de l'élaboration des principes de droits humains et du droit international coutumier. La création d'une instance permanente sur les questions autochtones aux Nations Unies en 2002 représente un événement majeur pour les droits des peuples autochtones. C'est un forum de discussion et négociations entre peuples autochtones sans restrictions gouvernementales.